

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-466

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119848-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-466

LE TAILLAN-MEDOC - Chemin des Graves (entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie)- Arrêt du bilan de la concertation - Confirmation de la réalisation de l'aménagement - Décision - Approbation

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

Le projet d'aménagement concerne la section du chemin des Graves située entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie, sur la commune du Taillan-Médoc.

Cette voie est grevée par un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme (opération T143), destiné à son élargissement à 12 mètres, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Au sein du Réseau hiérarchisé de voirie de Bordeaux Métropole, le chemin des Graves est classé en 4^e catégorie, correspondant à un trafic inférieur à 1 000 véhicules par jour.

L'état général de cette ancienne voie rurale est aujourd'hui dégradé. Elle ne dispose d'aucun aménagement dédié aux piétons et aux cyclistes, ni de dispositif de gestion des eaux pluviales de voirie. Par ailleurs, la largeur de la chaussée est insuffisante pour permettre le croisement de deux véhicules dans de bonnes conditions. Enfin, aucun stationnement n'est matérialisé : les riverains stationnent leurs véhicules le long de leur propriété, sur les accotements existants.

2 – Objectifs du projet

L'opération a pour objectif de requalifier cette voie afin d'améliorer les conditions de circulation, d'assurer une gestion efficace des eaux pluviales et de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, tout en renforçant son intégration paysagère.

Dans la continuité des aménagements réalisés sur la première section du chemin des Graves, entre le chemin du Chai et l'avenue de Germignan dans le cadre du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du Chai, la Ville du Taillan-Médoc a validé le principe de l'aménagement d'une voie verte sur cette deuxième phase du projet.

Le projet de réaménagement vise ainsi à requalifier cet espace public autour des objectifs suivants :

- Maintenir une chaussée à double sens de circulation, après recalibrage de son emprise,
- Apaiser la circulation afin de réduire la vitesse des véhicules et de renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes,
- Créer un itinéraire cyclable en site propre, en continuité avec les aménagements existants,

- Rendre les trottoirs et les arrêts de bus accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR),
- Développer des aménagements paysagers favorisant la biodiversité, la création d'îlots de fraîcheur et l'amélioration du cadre de vie,
- Créer deux arrêts de bus afin d'améliorer la desserte du quartier,
- Aménager des places de stationnement lorsque l'emprise disponible le permet, en tenant compte des usages constatés,
- Doter la voie d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales adapté aux besoins de l'aménagement.

3 – Concertation

3.1 – Modalités

Par délibération n° 2023-91 du 27 janvier 2023, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'ouvrir une concertation préalable relative au projet d'aménagement du chemin des Graves, sur la section comprise entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie, sur la commune du Taillan-Médoc.

La concertation s'est déroulée à compter du 28 février 2023. Son ouverture a fait l'objet d'un avis publié dans le journal *Sud-Ouest* le 10 février 2023.

Conformément aux modalités définies par la délibération du 27 janvier 2023, la concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public, en mairie du Taillan-Médoc ainsi que dans les locaux de Bordeaux Métropole (Pôle territorial Ouest – Direction du développement et de l'aménagement) ;
- Mise en ligne de ce même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, accompagné d'un espace dédié permettant au public de formuler ses observations et contributions ;
- Organisation de trois réunions publiques de présentation du projet et d'échanges autour des études préliminaires.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait la délibération portant ouverture de la concertation, une notice explicative présentant les objectifs de l'opération et les principales caractéristiques du projet d'aménagement, un plan de situation ainsi qu'un plan issu des études préliminaires.

Trois réunions publiques se sont tenues les 8 mars 2023, 20 mars 2023 et 25 novembre 2025. Elles ont rassemblé en moyenne une vingtaine de participants et ont permis de présenter l'avancement du projet ainsi que de recueillir les observations et les échanges avec les riverains.

La concertation s'est achevée le 31 juillet 2026 à 12 h 00. Sa clôture a été portée à la connaissance du public par un avis publié dans le journal *Sud-Ouest* le 22/07/2026 ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 22/07/2026.

3.2 – Bilan

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Lors des premières réunions publiques et des premières contributions recueillies sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, le projet a suscité de nombreuses réserves, voire des avis défavorables. Les principales préoccupations portaient notamment sur les impacts des aménagements envisagés, les conditions de circulation, le stationnement et la préservation de l'environnement.

À la suite des échanges avec les habitants et des observations formulées tout au long de la concertation, le projet a été adapté afin de mieux répondre aux attentes exprimées. Les aménagements proposés permettront notamment d'améliorer le confort des usagers grâce à la création de places de stationnement, de renforcer la sécurité des déplacements des piétons et des cyclistes par la réalisation d'une voie verte, et d'apaiser la circulation au

moyen d'écluses et de plateaux surélevés. Le projet contribuera également à assurer la continuité du maillage cyclable entre l'avenue de la Boétie et le chemin du Chai.

Dans un souci de préservation de l'environnement, le projet a été conçu de manière à maintenir les aménagements dans l'emprise actuelle de la voirie. Cette solution évite le déport de la voie sur un espace boisé, contrairement à ce que prévoyait initialement l'emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme. Par ailleurs, lors de l'aménagement de l'avenue de la Boétie, un giratoire oblong a été réalisé afin de préserver cet espace boisé.

Le bilan de la concertation détaille l'ensemble des contributions recueillies par l'intermédiaire des différents dispositifs mis en place (registre, site internet et réunions publiques). Il présente également les réponses apportées par Bordeaux Métropole et la commune, ainsi que les évolutions du projet intervenues à la suite de ces échanges.

Au regard des réponses apportées, des adaptations déjà intégrées au projet ou qui le seront dans la poursuite des études, ainsi que des enseignements tirés de la concertation, il apparaît opportun de poursuivre l'opération.

4 - Arrêt du projet / Confirmation de la réalisation de l'aménagement

L'aménagement du chemin des Graves a pour objectifs de :

1. Sécuriser les déplacements des modes doux (piétons, cyclistes, PMR),
2. Structurer le stationnement (création de places),
3. Revaloriser l'espace public avec un aménagement paysager cohérent,
4. Proposer un aménagement qui maintiendra des vitesses pratiquées conforme à la zone 30 actuelle,
5. Gérer les eaux pluviales de la voirie
6. Réduire l'impact écologique (dans la logique de la séquence Eviter Réduire Compenser).

Le parti d'aménagement retenu propose de requalifier la voie en calibrant la chaussée à 6m, en créant une voie verte sur le côté « Ouest », en proposant un trottoir et des espaces verts côté « Est » ainsi que quelques places de stationnement.

Trois plateaux ralentisseurs garantiront une vitesse apaisée.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à **2 700 000 € TTC**.

La poursuite des études permettra d'affiner cette estimation budgétaire initiale et de confirmer les conditions de réalisation de l'opération.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

VU la délibération n° 2023-91 du 27 janvier 2023 ouvrant la concertation relative au projet de réaménagement de l'avenue de la Boétie entre l'allée de Curé et l'avenue du stade ;

VU les observations inscrites dans les registres de concertation et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, consultables dans les locaux du Pôle territorial ouest ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative au projet d'aménagement du Chemin des Graves (entre l'allée de Curé et l'avenue du stade) s'est déroulée du 28 février 2023 au 31 juillet 2026, dans le respect des modalités définies dans la délibération 2023-91 du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que cette concertation a permis à Bordeaux Métropole de recueillir les questions et préoccupations, ainsi que les attentes des habitants et personnes intéressées en ce qui concerne le réaménagement de la voie,

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, qui permettra d'alimenter les réflexions de Bordeaux Métropole, ne remet pas en cause l'opportunité de la poursuite du projet selon les objectifs définis dans n° 2023-91 du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du chemin des Graves (entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie), intègre un espace dédié et sécurisé pour les déplacements des différents usagers, proposant des places de stationnement, renforçant la dimension végétale (conservation de l'espace boisé), installant des dispositifs de ralentissement de vitesses pour la sécurisation de tous, répond aux objectifs du projet soumis à la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du chemin des Graves (entre l'avenue des Germignan et l'avenue de la Boétie) tel que dressé en annexe,

Article 2 : de tenir à disposition du public ce bilan ainsi que les observations relatives à cette concertation, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (Direction du développement et de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services de la Métropole,

Article 3 : de confirmer la réalisation du projet de réaménagement du chemin des graves entre l'avenue de Germignan et l'avenue de la Boétie, dans sa nature et ses caractéristiques, telles que présentées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--